

N°20_2023 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention « Contrat Départemental Lecture (CDL) » pour la Structuration du Réseau de Lecture publique entre le Département de Seine-et-Marne et la CCBRC

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Considérant que pour permettre les attributions des subventions départementales sur l'aide à l'information du réseau de lecture publique et l'aide à l'emploi, il convient de réaliser une convention signée entre les deux parties

Considérant que la convention appelée « Contrat Départemental Lecture » (CDL), a pour objet de définir les objectifs partagés, le rôle et les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du CDL sur la Communauté de Communes, ainsi que les modalités de collaboration sur la durée du contrat.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le « Contrat Départemental Lecture » avec le Département de Seine-et-Marne.
La contribution financière du Département s'élève à 30 000 pour l'année 2023. Une annexe financière et technique, qui a vocation d'arrêté, sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat. L'engagement annuel du Département et de la Communauté de Communes fera nécessairement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Chatelet-en-Brie,
Le 16 juin 2023

Le Président,
Christian POTEAU